



Procès verbal

Commission des arbitres

Réunion du :	10 novembre 2017
A :	Par voie électronique
Présidence :	M. Jean-Marie ROBELIN.
Présents :	MM. Raphaël GERALDES - Quentin GUILLAUME - Claude RAVIER- Fabrice SIMARD.

Réserves

Compétition Départemental 3

Danjoutin Andelnans Meroux / Villers Sous Ecot Saint Maurice Colombier 2

05 novembre 2017

Arbitre M. GIGON Thomas.

Réserve technique déposée par le capitaine de Villers Sous Ecot Saint Maurice Colombier 2

«L'arbitre annonce 4 minutes d'arrêt de jeu, à 3mn30 un joueur de Villars s'est blessé sérieusement à la cheville, les joueurs ont demandé l'intervention des sapeurs-pompiers l'arbitre a alors sifflé la fin du match.»

Après réception du rapport circonstancié demandé à Monsieur GIGON Thomas,

Considérant que les réserves n'ont pas été confirmées par le club de Villers Sous Ecot Saint Maurice Colombier 2,

La commission,

. rejette la réserve déposée par le capitaine de Villers Sous Ecot Saint Maurice Colombier 2

. décide de confirmer le résultat acquis sur le terrain, Danjoutin Andelnans Meroux / Villers Sous Ecot Saint Maurice Colombier 2, 2 / 1.

. porte au débit du club de Villers Sous Ecot Saint Maurice Colombier 2 les droits de confirmation de la réserve.

(Mail le 14/11/17)

**Le Président,
JM. ROBELIN**

**Le Secrétaire,
F. SIMARD**

Tout appel devra être déposé dans le respect des dispositions des articles 8 et 9 du statut fédéral de l'arbitrage et des articles 188 – 189 – 190 des règlements généraux de la FFF.